



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5497^e séance

Jeudi 27 juillet 2006, à 15 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. de La Sablière	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Qatar	M. Al-Nasser
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, du Canada et de la Finlande des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pfanzelter (Autriche), M. Laurin (Canada) et M^{me} Lintonen (Finlande) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité est profondément choqué et bouleversé par les tirs que les Forces de défense israéliennes ont dirigés le 25 juillet 2006 contre un poste d'observateurs des Nations Unies dans le sud du Liban, tirs qui ont entraîné la mort de quatre observateurs militaires des Nations Unies.

Le Conseil adresse ses profondes condoléances aux familles des victimes et exprime sa sympathie aux Gouvernements autrichien, canadien, chinois et finlandais.

Le Conseil demande instamment au Gouvernement israélien de mener une enquête approfondie sur cet incident, en tenant compte de tous éléments pertinents que pourraient lui fournir les autorités de l'Organisation des Nations Unies, et d'en publier les résultats dès que possible.

Le Conseil est profondément préoccupé par la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies; il insiste à ce propos sur le fait qu'Israël et toutes les parties concernées doivent honorer pleinement leurs obligations de droit international humanitaire relatives à la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé; et il souligne combien il importe de faire en sorte que le personnel des Nations Unies ne fasse pas l'objet d'attaques.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par les pertes humaines et les souffrances subies par les civils libanais et israéliens, la destruction des infrastructures civiles et le nombre croissant de personnes déplacées.

Le Conseil demeure saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/34.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 45.